



RÈGLEMENT NAGE TA SEINE 2025



ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

Le comité départemental FSGT de Seine–Saint–Denis organise **samedi 6 septembre 2025**, la 2e édition de Nage ta Seine à L'Île–Saint–Denis (9 quai du Châtelier, 93450 L'Île–Saint–Denis)

Contact : accueil@fsgt93.fr – 01 48 31 12 59

ARTICLE 2 – DÉFINITION

La nage en eau libre est une activité aquatique se déroulant dans tous les milieux naturels naturels, comme les lacs, rivières, canaux, océans...

ARTICLE 3 – ÉPREUVES

5 épreuves sont organisées avec départs mixtes : **250 m, 500 m, 1 500 m, 3 000 m et la course de bouées.**

Retrait du kit de participation à partir de **11h00, samedi 6 septembre 2025.**

Début des courses :

- 1 500m et 3 000m : **14h**
- 250m et 500m : **14h30**
- Course de bouées : **15h00**

Résultats et remise des récompenses à partir de **15h45.**

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

Les engagements sont au tarif unique associatif de 10€ par nageur.se. Ce montant comprend l'accès à la course sur l'une des cinq distances proposées, et le kit de participation. Si une nageur.euse souhaite nager plusieurs distances, il faudra lui réaliser autant d'inscriptions et de règlement financier que de distances souhaitées.

La course de bouées est quant à elle gratuite.

Les inscriptions doivent obligatoirement être effectuées en ligne et seront gérées par la société Protiming à partir de juin 2025. Les inscriptions seront clôturées vendredi 5 septembre 2025 à midi. Aucune demande ne pourra être prise en compte au-delà de cette date.

ATTENTION : en plus du prix de la course, des frais de gestion de la plateforme s'appliqueront au tarif initial de la course choisie.

Toute inscription est définitive et aucun remboursement ne sera possible.

Le kit de participation sera remis uniquement au participant concerné, sur présentation d'une pièce d'identité. Ce kit devra être retiré sur le village de l'événement le jour de la compétition, selon les horaires qui seront communiqués ultérieurement. Aucun envoi postal ni retrait anticipé ne sera possible.



RÈGLEMENT NAGE TA SEINE 2025



L'événement est ouvert aux :

- Licencié.e.s +12 ans (né.e.s avant le 06/09/2013) : Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), Fédération Française de Natation (FFN), Fédération Française de Triathlon (FFTri), Fédération Française de Sauvetage (FFSS), Fédération Française Handisport natation (FFH), Fédération Française de Sport Adapté (FFSA), et autres fédérations affinitaires comprenant de la natation (préciser).
- Non-licencié.e.s +12 ans : sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation, de la nage en eau libre, ou du triathlon en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.
- Mineurs : TOUS les mineurs devront fournir une autorisation parentale (disponible en ligne www.fsgt93.fr) lors du retrait du kit de participation.

ARTICLE 5 - RÈGLES SPORTIVES

Pour toutes les courses, le chronométrage sera effectué de manière électronique et les participants devront porter une puce avec un bracelet étanche à la cheville, et le bonnet remis lors du retrait du kit de participation.

Des secours maritimes assureront la sécurité de la manifestation sur des embarcations sur l'eau, et à pied sur les berges, leur rôle sera de prévenir et/ou prendre en charge les potentiels incidents. .

ARTICLE 6 - CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Les participants pourront tous repartir avec le matériel du kit de participation.

Pour chaque épreuve : un classement scratch masculin et féminin.

Mise à l'honneur dès 6 plus jeunes participant.e.s et 6 plus âgé.e.s toutes distances confondues.

Challenge du nombre : le club ayant le plus de nageurs.euses sera récompensé.

Challenge entreprise / commune : l'entreprise ou la commune ayant eu le plus de nageurs.euses sera récompensée.

Tous les résultats seront publiés après les courses sur le site du comité FSGT 93 (www.fsgt93.fr).

ARTICLE 7 - LE SITE

Nage ta Seine 2025 est organisée au coeur du Village Olympique, dans le petit bras de la Seine.

Le parcours sera délimité par différentes bouées de contournement.

Les analyses de l'eau seront réalisées par le laboratoire Eurofins et validées par l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 - LA COURSE

Le départ se fera dans l'eau. Un ponton de mise à l'eau sera installé pour faciliter l'accès au fleuve pour les nageurs.euses. Tous les participants ne devront pas franchir la ligne de départ avant le signal du starter (avertisseur sonore) sous peine de disqualification.

Les nageurs devront rester du bon côté du parcours :

Nager à l'aller (contre courant) en étant proche de la berge et en gardant la bouée sur sa droite. Contourner la bouée, en la gardant sur sa droite et effectuer le retour en milieu de rivière (courant dans le dos).

Positionnement des bouées :

- Bouée 1 : située à 125 m elle sert de repère aux nageurs du 250 m pour la contourner.
- Bouée 2 : située à 250 m elle sert de repère aux nageurs du 500 m pour la contourner.
- Bouée 3 : située à 750 m elle sert de repère aux nageurs du 1 500 m pour la contourner.
- Bouée 4 : située à 1 500 m elle sert de repère aux nageurs du 3 000 m pour la contourner.

Le chronomètre s'arrêtera lorsque le/la nageur.se aura franchi la ligne d'arrivée située hors de l'eau.

Un seul départ sera autorisé pour chaque course.

En cas de litige, les juges se concerteront afin de donner la décision finale.

Équipements autorisés pour la nage

Les participants sont autorisés à utiliser une combinaison, des lunettes de piscine ou un masque.

Équipements interdits pour la nage

L'utilisation de palmes, d'accessoires de flottaison et de tuba est strictement interdite.

Le bonnet devra obligatoirement être celui fourni dans les kits de participation.

Les plongeurs sont interdits au départ.

ARTICLE 9 - TRAITEMENT DE LA COMPÉTITION

Le juge de résultat effectuera un classement scratch féminin et masculin pour chaque distance (voir « classement et récompenses »).

ARTICLE 10 - ACCÈS AU SITE

Nous vous conseillons fortement de venir en transports en commun, à vélo, covoiturage, ou de vous faire déposer. Des racks à vélo seront disponibles gratuitement sur le village.

Vous pouvez accéder au site de la course via les lignes de métro 13 et 14, ou bien par les lignes de bus 137, 237, 277, 166 et 177.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés, ses organisateurs et ses licenciés participant à l'activité.

Individuelle accident : Conformément à l'article L321-4 du Code du sport, il appartient à chaque participant de s'assurer personnellement contre les dommages qu'il pourrait subir au cours de l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident résultant d'un défaut d'assurance individuelle.

Dommege matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, y compris si l'organisateur en assure la surveillance. Sont notamment visés tous dommages subis par les biens personnels du participant pendant qu'ils sont laissés à la consigne éventuellement mise en place pendant l'évènement par l'organisateur. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout vol ou dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 12 – DROIT À L'IMAGE

L'organisateur se réserve le droit de capter et diffuser des images de l'évènement sous toute forme (photographies, vidéos, dessins, etc.) et sur tout support existant ou à venir, à des fins de communication, de promotion ou d'exploitation commerciale, en France et à l'international, pour une durée maximale de 10 ans, dans le respect des dispositions légales applicables, notamment les articles 9 du Code civil et 226-1 du Code pénal.

En participant à l'évènement, chaque participant autorise expressément l'organisateur et ses partenaires à utiliser son image, sa voix et sa prestation sportive, sans rémunération ni indemnité, sous réserve que cette utilisation ne porte pas atteinte à sa dignité ou à son intégrité. L'organisateur se réserve la possibilité d'apporter aux images les modifications strictement nécessaires à leur exploitation, sans altération de l'identité des participants.

Toute opposition à cette utilisation doit être formulée par écrit auprès de l'organisateur, par courrier ou par e-mail à l'adresse suivante accueil@fsgt93.fr, au plus tard 30 jours avant la date de l'évènement. À défaut de manifestation expresse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.



RÈGLEMENT NAGE TA SEINE 2025



ARTICLE 14 – ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas d'annulation, l'organisateur s'efforcera de proposer une nouvelle date en 2025. Dans le cas où nous serions dans l'impossibilité de reporter cet événement en 2025, les inscriptions seront automatiquement reportées en 2026.

ARTICLE 15 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute personne qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses. Dans le cas d'une situation non prévue dans le présent règlement, l'organisateur se réserve le droit de juger celle-ci et d'agir en conséquence.

ARTICLE 16 – DONNÉES PERSONNELLES

L'organisateur s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, ainsi que dans le cadre de la loi européenne du 25 mai 2018, appelée RGPD. Les informations recueillies auprès des utilisateurs/participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leur adresser des informations et/ou offres.

ARTICLE 17 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces empruntés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur le village sportif et associatif. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Toute personne ne respectant pas cette règle pourra être disqualifiée.

ARTICLE 18 – LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET HARCÈLEMENTS SEXISTES ET SEXUELS

L'organisation de l'événement veille à garantir un cadre sûr et respectueux pour l'ensemble des participants, bénévoles et spectateurs. Toute forme de violence, d'agression ou de harcèlement sexiste et sexuel est strictement interdite.

Tout comportement inapproprié, propos déplacés, gestes non consentis ou toute autre atteinte à l'intégrité d'une personne fera l'objet de sanctions immédiates, pouvant aller jusqu'à la disqualification de la course et un signalement aux autorités compétentes.

L'équipe d'organisation reste vigilante et à l'écoute afin de prévenir et d'agir contre toute situation inacceptable. Un événement sportif doit être un espace de respect, de bienveillance et d'égalité pour toutes et tous.